



Eva Thomas est la première femme à avoir témoigné de l'inceste à visage découvert à la télévision, en 1986.
M. Allard / Sipa pour «20 Minutes»

Eva Thomas autrice et fondatrice de l'association SOS Inceste

« La multitude de témoignages de victimes d'inceste a fracturé le déni de la société »

Propos recueillis par
Delphine Bancaud

C'est elle qui a montré la voie. En 1986, Eva Thomas est invitée sur le plateau des «Dossiers de l'écran», sur Antenne 2, pour la sortie du *Viol du silence*. Dans ce livre, elle relate l'inceste qu'elle a subi à l'âge de 15 ans. Elle est alors la première à témoigner en France sur le sujet à visage découvert. Fondatrice de l'association SOS Inceste, elle s'est battue pendant vingt ans pour faire voter une proposition de loi qui protège les mineurs des violences sexuelles. Elle revient sur les avancées de la loi d'avril 2021 et sur la révolution de #MeTooInceste.

Avez-vous conscience d'être la pionnière de la libération de la parole concernant l'inceste ?
Oui, car quand j'ai écrit *Le Viol du silence*, les victimes ne témoignaient pas. Je l'ai fait pour sortir de la honte et pour tendre la main aux autres victimes. Ma démarche a été utile, car après l'émission, des femmes ont traversé la France pour venir me rencontrer dans ma ville, à Grenoble [Isère]. Mon association, SOS Inceste, que j'avais créée un an plus tôt, a été sous le coup d'un déferlement d'appels et de lettres.
Comment expliquez-vous que, entre votre révélation en 1986 à la télévision et la vague #MeTooInceste, trente-cinq ans se soient écoulés ?

La société n'était pas prête. Il a fallu tout ce temps pour qu'elle ne soit plus dans le déni, car elle ne voulait pas affronter l'impensable. Les associations de défense de victimes ont beaucoup travaillé pour faire évoluer, chez les soignants et les psychothérapeutes, leur façon d'écouter avec empathie ceux qui ont subi ce traumatisme. Depuis 1990, une dizaine de lois ont aussi permis de mieux défendre les victimes.
La parole des enfants violés sera-t-elle désormais davantage prise au sérieux ?
Oui, car la multitude de témoignages de victimes d'inceste, ces dernières années, a fracturé le déni de la société. Et c'est loin d'être fini, car la Commission

indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants, qui a lancé en septembre un appel à témoignages, est déjà submergée d'appels. Des victimes disent aux écoutants : « J'ai attendu ça toute ma vie. »

Quelles sont les stratégies de survie pour les victimes ?

Le travail artistique et l'écriture m'ont réparée. Mais, pour de nombreuses

« Je vais avoir 80 ans et, désormais, ce que j'ai vécu est devenu une cicatrice. Mon passé ne dévore plus mon présent. On n'est pas victime à vie. »

victimes, les groupes de parole ont joué un rôle très important. Le processus de guérison est très lent, mais, au bout du chemin, il y a la vie. Je vais avoir 80 ans et, désormais, ce que j'ai

vécu est devenu une cicatrice. Mon passé ne dévore plus mon présent. On n'est pas victime à vie.

Beaucoup de victimes d'inceste décident de changer de prénom, comme vous l'avez fait. Est-ce une manière de renaître ?

Prendre un nouveau prénom, c'est repartir à zéro, entrer dans une identité neuve. J'ai retrouvé ma santé, je n'ai plus fait de cauchemars et j'ai pu tourner la page.

La loi d'avril 2021 vient d'instaurer un seuil d'âge, 18 ans, en dessous duquel tout acte incestueux ne sera pas considéré comme consenti. Pensez-vous, comme l'écrivaine Christine Angot, que cette mesure va venir à « excuser » l'inceste commis après les 18 ans de l'enfant ?

Non, je ne pense pas que cela l'« excuse ». La loi d'avril 2021 insiste juste sur la protection des enfants et des adolescents, qui sont les plus vulnérables. Cela me semble très important.

Vous n'êtes pas favorable à l'imprescriptibilité pour les crimes sexuels sur mineurs. Pourquoi ?

Le délai de prescription reste fixé à trente ans à compter de la majorité de la victime, soit jusqu'à ses 48 ans. Le rôle de la loi est de poser des limites pour qu'une victime soit devant le choix : porter plainte ou non. Par ailleurs, j'estime que l'imprescriptibilité doit être réservée aux génocides.

Environ 70% des plaintes sont classées sans suite, et il n'y a que 1000 condamnations par an pour inceste. Pensez-vous que cela puisse changer ?

Je suis optimiste. Si les policiers et les gendarmes sont mieux formés au recueil de la parole des enfants, leur témoignage sera un meilleur élément de preuve. Et les procédures judiciaires pourront davantage aboutir pour protéger les enfants.